

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2023-39

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DB 2023-33 suite à erreur matérielle

Date de la convocation : 16/02/23

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Membres votants : 19

Le vingt-trois février mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON - GUEILLOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, POTRON Pierre, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent.

Pouvoirs : M. Dominique DANNEAUX donne pouvoir à M. Christophe MANCEAUX, M. Michel MEIS donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Désiré Léopold donne pouvoir à M. Vincent THIERION

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES – SPORT
CULTURE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence *Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire* ;

Vu la délibération DC2015/45 du Conseil communautaire du 31 mars 2015 adoptant le dispositif de soutien aux associations et précisant les modalités de conventionnement ;

Vu la délibération n° DC2022/57 du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau Communautaire

Vu l'avis des membres des commissions sport-culture du 23 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions annuelles suivantes au titre de l'année 2023 :

Associations	Nature des évènements	Subvention attribuée
Association de Sauvegarde du Patrimoine de Vouziers	Actions diverses en faveur du patrimoine	500€
Association les musicales de Louvergny	Festival les musicales de Louvergny	1 000 €
Association La Cassine	Spectacle annuel Son et Lumière	1 500 €

- De charger le Président d'approuver et de signer les conventions d'objectifs et de moyens 2023 avec les associations précitées et tout acte à intervenir.

Le Président,

Benoît SINGLIT